

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD368

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bouquin, M. Blairy, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Roullaud,
Mme Sabatini et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces lois de programmation précisent les indicateurs de suivi permettant d'évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés et l'avancement des investissements programmés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le suivi de la mise en œuvre des lois de programmation relatives aux infrastructures de transport.

Afin que ces lois ne se limitent pas à fixer des orientations générales, il est nécessaire qu'elles prévoient des indicateurs permettant d'évaluer concrètement l'atteinte des objectifs fixés, l'état d'avancement des investissements programmés et leur adéquation aux besoins des territoires.

Ces indicateurs permettront également de nourrir la clause de revoyure prévue par le présent article, en donnant au Parlement, à l'État, aux collectivités territoriales et aux acteurs du secteur des éléments objectifs d'évaluation.

L'amendement contribue ainsi à renforcer la transparence, le pilotage et l'efficacité de la programmation des investissements en matière d'infrastructures de transport.